

CRÉDIT

Plusieurs amendements au projet de réforme du crédit à la consommation cherchent de nouveau à imposer l'interdiction du crédit renouvelable en grande surface ainsi que le découplage entre carte de fidélité et carte de crédit. La grande distribution milite en faveur de l'instauration du fichier positif. Les banques ne partagent pas du tout cet avis.

# Réforme du crédit conso : les gros distributeurs s'estiment plus pénalisés que les banques

Demain, à l'ouverture du projet de loi de réforme du crédit à la consommation, les grands distributeurs seront de nouveau dans la ligne de mire des parlementaires. Plusieurs amendements veulent en effet interdire le crédit renouvelable (revolving) en grandes surfaces et imposer le découplage total entre cartes de fidélité et cartes de crédit. Mais les grands distributeurs s'insurgent contre cette idée selon laquelle ils seraient moins vertueux que les autres, du fait qu'ils vendraient proportionnellement plus de crédit renouvelable que les filiales de banque (46,6 % de la production en 2007 selon le rapport Athling remis fin 2008 au comité consultatif du secteur financier).

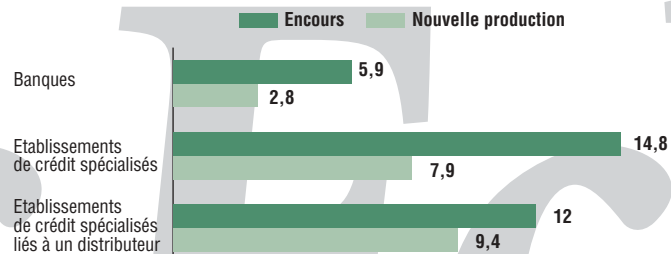
En particulier chez Banque Accord. « 80 % des paiements effec-

tués avec les cartes privées de Banque Accord sont faits au comptant ; dans les 20 % restants à crédit, 80 % se font sous forme amortissable, dont la moitié en crédit gratuit. Au final, ainsi seuls 4 % des paiements s'opèrent via les réserves d'argent », défend Jérôme Guillemard, le président de la filiale financière d'Auchan. Selon le rapport Athling, la contribution du crédit renouvelable dans le chiffre d'affaires des hypermarchés est de fait inférieure à 5 %. Mais dans la distribution spécialisée ou les grands magasins, cette part se situe entre 10 et 12 %. Et dans la vente par correspondance, 40 % du chiffre d'affaires sont réalisés à partir d'un achat financé par crédit renouvelable.

Au-delà des critiques sur le crédit revolving, les grands distribu-

## L'encours et la production de crédit renouvelable en France

En milliards d'euros, fin 2007



NB : Cofidis a été regroupé avec les établissements de crédits spécialisés et non ceux liés à un distributeur

« Les Echos » / Source : ASF

teurs s'estiment plus pénalisés par le projet de réforme que les banques. Première source de dis-

corde, le fichier positif. « Il est dom-

mage que le projet de loi ne l'instaure pas. Tout le monde reconnaît qu'il aurait son utilité », indique Jérôme Guillemard. A ceux qui jugent qu'il leur servirait surtout à accéder à de nouveaux clients, le responsable répond : « Je peux vous assurer que nous n'avons pas l'intention de l'utiliser à des fins commerciales. Il s'agit d'arguments avancés par les établissements de crédit bien installés qui veulent défendre leur pré carré. »

### Accès facilité

Pour la grande distribution, un tel fichier donnerait davantage accès au crédit. « 40 % des ménages n'y ont pas accès car nous ne pouvons pas évaluer leur capacité à rembourser », indique Jean-Pierre Viboud, le directeur général de la banque. La filiale d'Auchan indique refuser en moyenne un crédit sur cinq, dont la moitié parce que la capacité de remboursement des ménages est difficile à évaluer.

La Fédération de la distribution (la FCD), Banque Accord, l'association de lutte contre le surendettement Cresus, Empruntis et Experian ont fait une démonstration de force vendredi en faveur du fichier positif.

Autre sujet à polémique avec les banquiers traditionnels, la tenue d'un registre du personnel formé, qui n'est pas imposée aux banques. De même, la fiche de dialogue que le prêteur en grands magasins devra établir avec l'emprunteur et qu'il ne pourra pas rendre opposable en cas de surendettement de ce dernier. « Il y a un vrai risque de distorsion par rapport aux banques car elles n'ont pas, elles, cette obligation. » Enfin, « il n'y a rien sur le découvert bancaire, or c'est typiquement le produit qui ne se rembourse jamais ». A. DR.